

# LE NOUVEAU REGIME DE L'AUTO ENTREPRENEUR

## ETAT DES LIEUX ET COMPARATIF

**A compter de 2010, le régime de l'auto entrepreneur est accessible aux moniteurs de ski déjà en activité avec un chiffre d'affaires qui ne dépasse pas 32 100 €. Une revue d'ensemble de ce régime s'avère donc indispensable pour prendre les bonnes décisions.**

Attention avant de vous engager, car des incertitudes demeurent (cf. point 7 « Réserves/interrogations sans réponses à ce jour »)

### **1 COTISATIONS SOCIALES :** comparaison entre le nouveau régime d'auto entrepreneur et le régime Micro BNC ou Réel

#### Rappel des modalités proposées à chaque régime

##### **Auto entrepreneur :**

En optant pour le régime de l'auto entrepreneur le professionnel bénéficie du régime micro social. Ses cotisations sont calculées sur le chiffre d'affaires (et non sur le bénéfice) à hauteur de 18.30% sans régularisation antérieure.

Vous déclarez votre chiffre d'affaires mois par mois ou par trimestre et vous payez vos cotisations en ligne. Ce régime apporte une simplification significative d'un point de vue administratif. En cas d'absence de chiffre d'affaires aucune déclaration n'est à effectuer et aucune cotisation n'est à verser. Pour adhérer au régime de l'auto entrepreneur ou obtenir des informations complémentaires sur ce statut, il suffit de s'inscrire par internet ([www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)). Ne passez pas par les sites qui font payer cette démarche.

##### **Bon à savoir ...**

*Ce choix est possible jusqu'au 28 février 2010 pour les revenus de l'année 2010.*

*Les professionnels se déclarant sous le régime du réel peuvent faire ce choix au terme de leur cycle d'engagement de deux ans.*

*Ne vous radiez pas de l'URSSAF, du RSI-PL et de la CIPAV ! L'URSSAF se charge de la transition dès que vous vous êtes inscrit comme auto entrepreneur. Il ne vous restera plus qu'à payer les éventuelles régularisations dues au titre des années précédentes. De plus, la CIPAV n'est pas informée immédiatement de votre nouveau statut, préparez-vous en conséquence à recevoir un appel de cotisation auquel il faudra répondre en joignant une attestation de statut auto entrepreneur.*

*Attention, la sortie du dispositif est automatique en cas :*  
- d'absence de chiffre d'affaires pendant 36 mois civils ou 12 trimestres consécutifs ;  
- d'option pour un régime réel d'imposition ;  
- de déclaration d'une nouvelle activité hors champ du dispositif  
- de dépassement du seuil

##### **Micro BNC et Réel :**

En tant que professionnel libéral, vous devez cotiser aux caisses suivantes :

URSSAF 13.40 %  
RSI-PL 6.50 %  
CIPAV 8.60 % + régime complémentaire

Les cotisations sociales sont calculées sur votre bénéfice et non sur votre chiffre d'affaires.

Pour cela, lorsque vos recettes sont inférieures à 32 100 € (en 2010), il existe deux possibilités :

- Le régime du Micro BNC : votre bénéfice est déterminé en appliquant un abattement forfaitaire de 34%
- Le régime du réel avec un engagement de deux ans : le bénéfice est déterminé après déduction des frais professionnels.

##### **Comparatif**

Les cotisations calculées pour les régimes du micro BNC et du Réel tiennent compte des dispenses ou des réductions suivantes :

- Les cotisations URSSAF sont fixées à 0 € si le bénéfice est inférieur à 4670 €.
- Les cotisations RSI peuvent être réduites sur demande pour les pluriactifs et les mono actifs dans certains cas.
- La cotisation de retraite de base 2010 peut être fixée à 152 € pour un bénéfice inférieur à 1764 €.
- Des réductions ou exonérations du régime retraite complémentaire sont possibles ([cf.cipav-retraite.fr](http://cf.cipav-retraite.fr))

Pour permettre une comparaison utile, les calculs des graphiques ci-après n'intègrent pas les appels provisionnels et les régularisations sur les années antérieures.

**Attention, les réductions ci-dessus ne s'appliquent pas à l'auto entrepreneur.**

## 2 COMPARAISON MICRO BNC ET AUTO ENTREPRENEUR

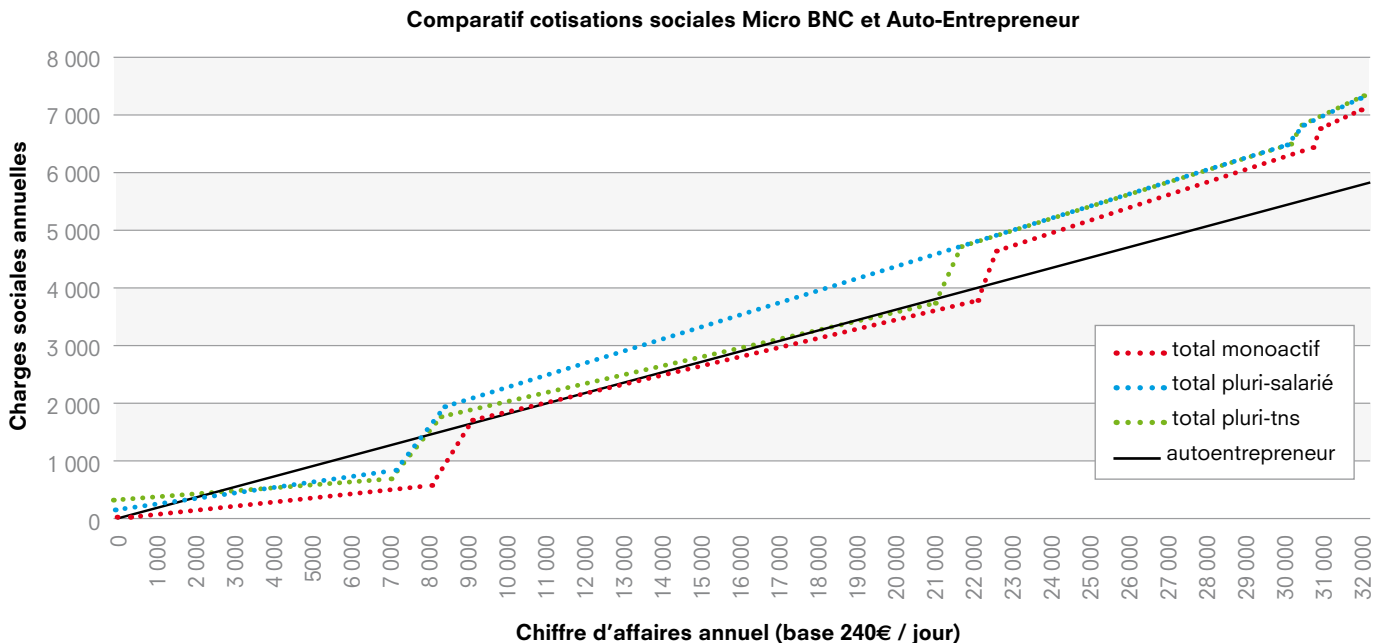
Il existe 4 cas de figure :

Le professionnel mono actif qui n'a pas d'autres revenus le reste de l'année = **Total mono actif**

Le pluriactif qui exerce une activité salariée principale et une activité BNC = **Total pluri-salarié**

Le pluriactif qui exerce une activité BNC principale et une activité salariée = **Total pluri-tns**

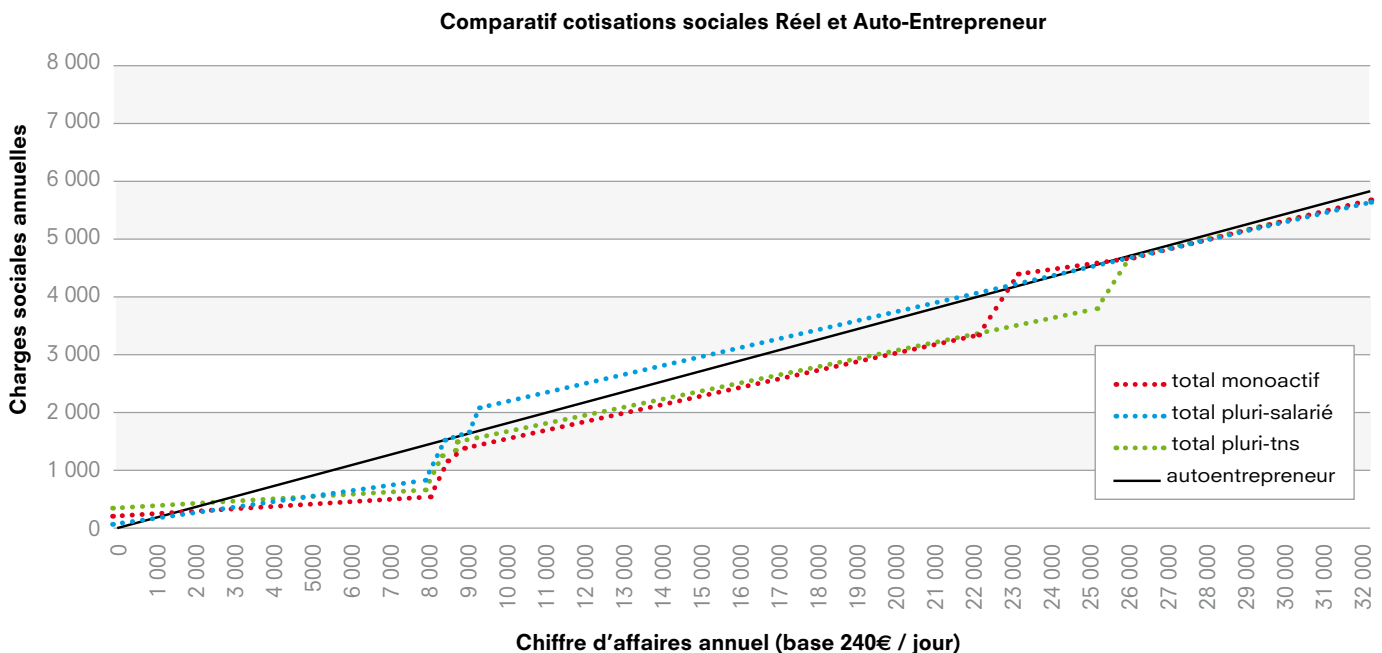
Le professionnel qui opte pour le statut auto entrepreneur = **Auto Entrepreneur**



Globalement, le régime auto entrepreneur est avantageux. Les cotisations sont similaires voir inférieures et la gestion est bien plus simple. Sauf pour la tranche de 2000 € à 7000 € de chiffre d'affaires pour laquelle le régime Micro BNC est plus favorable.

## 3 COMPARAISON RÉEL ET AUTO ENTREPRENEUR

Dans ce comparatif, le régime du réel est basé sur un montant de frais professionnels estimé à 45% du chiffre d'affaires.



**En synthèse :**

Pour ce comparatif

- Le régime du réel est mieux placé sur la tranche de 2 000 € à 8 000 € de chiffre d'affaires (le gain en cotisation va jusqu'à 1 000 €). Il est d'autant mieux placé lorsque le chiffre d'affaires tend vers 0 avec le même pourcentage de frais professionnels. (donc un choix qui s'impose pour les stagiaires)
- Au-delà, et avec 45% de frais professionnels, l'avantage du régime du réel reste limité. Le pourcentage des frais professionnels constitue la réponse à la question « quel régime choisir ? ».

#### 4 LA RETRAITE :

##### Une contrainte du régime de l'auto entrepreneur

La constitution de droits en matière de retraite est un facteur important qui doit être pris en compte pour faire un bon choix.

Sous le régime du statut auto entrepreneur vous cotisez sur votre chiffre d'affaires mais vos droits sont validés en fonction du bénéfice (CA moins abattement de 34%).

Si votre activité BNC n'est pas exercée sur l'année complète, les trimestres d'assurance et les points CIPAV sont attribués selon le tableau ci-dessous.

Chiffre d'affaires (€) minimum à réaliser	<2685	2685	5370	8055	>10740 à 32100
Bénéfice (€)	<1772	1772	3544	5316	> 7088 à 21186
Trimestres validés	0	1	2	3	4
points CIPAV acquis	1	1		2	

Si votre activité BNC est exercée sur l'année complète, les trimestres d'assurance et les points CIPAV sont attribués selon le tableau ci-dessous.

Chiffre d'affaires (€) minimum à réaliser	Quelque soit le montant du chiffre d'affaires nul ou non nul	5370	8055	>10740 à 32100
Trimestres validés	1	2	3	4
points CIPAV acquis	1		2	

Le régime auto entrepreneur ne permet pas d'acquérir un nombre de points suffisant selon votre situation.

Attention, la CIPAV reste dans l'attente d'un décret fixant le seuil en dessus duquel des droits à retraite seront validés. Cela signifie à contrario que les faibles revenus ne valideront pas de droits.

Les cotisations sociales sont calculées à titre définitif et ne font, en aucun cas, l'objet d'une régularisation.

#### 5 ANALYSE DU STATUT AUTO ENTREPRENEUR AU NIVEAU FISCAL

Le régime de l'auto entrepreneur permet aux professionnels d'opter pour le micro fiscal. Dans ce cas, l'impôt sera acquitté par un prélèvement de 2.2% sur votre revenu moniteur.

Cette solution est accessible seulement si le revenu du foyer fiscal ne dépasse pas 25 926 € par part de quotient familiale, soit 25 926 € pour une personne seule, 51 852 € pour un couple etc. Dans ce cas précis, vous serez obligé de déclarer vos revenus au régime Micro BNC (abattement de 34%). Le régime du réel sur option n'est pas possible si vous optez pour ce statut.

Il vous appartient de comparer les deux dispositifs de paiement au regard de votre situation personnelle afin de déterminer lequel est le plus intéressant pour vous.

#### Bon à savoir ...

- Les charges fiscales sont calculées à titre définitif et ne font, en aucun cas, l'objet d'une régularisation
- En ayant un statut auto entrepreneur le micro fiscal est une option et non une obligation donc vous pouvez bénéficier du régime Micro BNC avec un abattement de 34%.

#### 6 UNE SOLUTION POUR LES AGRICULTEURS ?

Aujourd'hui, une personne qui exerce une activité principale agricole et qui voudrait créer une activité secondaire non agricole ne peut pas bénéficier du statut auto entrepreneur pour cette deuxième activité.

Mais la Société des Agriculteurs de France, consultée par les pouvoirs publics à l'occasion de la prochaine Loi de modernisation agricole, s'est toutefois prononcée en faveur de l'extension du dispositif auto entrepreneur au secteur de l'agriculture. (À suivre donc)

#### 7 RÉSERVES / INTERROGATIONS SANS RÉPONSES À CE JOUR

Les conditions de droits à la retraite ainsi que la couverture sociale pour les petits revenus ne sont pas encore totalement définies.

- La CIPAV attend la parution d'un décret qui devrait déterminer le revenu plancher en-deçà duquel aucun trimestre ni point retraite ne sera attribué.
- L'incertitude porte également sur la couverture sociale de l'auto entrepreneur à faible revenu. Compte tenu que ce statut avait été créé initialement pour compléter les revenus tirés d'une activité principale, il n'est pas certain que l'auto entrepreneur bénéficie d'une couverture sociale durant les périodes où il ne déclare pas de chiffre d'affaires.

Ces points sont fondamentaux et toute décision de changement de régime doit être bien réfléchie.

